

<http://www.minefi.gouv.fr>

Paris, le 7 novembre 2006

557

Thierry BRETON, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, a réuni le 7 novembre 2006 le Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) pour une réunion centrée sur les relations banques-clients, et en particulier les tarifs bancaires.

La réunion du CCSF se place ainsi dans la politique menée par le ministre en faveur du pouvoir d'achat des Français. Elle intervient simultanément avec la présentation en Conseil des ministres du projet de loi en faveur des consommateurs, qui prévoit notamment la généralisation de la médiation bancaire.

Thierry Breton a rappelé que le sujet des tarifs bancaires est considéré par nos concitoyens comme une question importante dans leur vie quotidienne.

Dans ce contexte, le ministre avait demandé au CCSF de faire des propositions pour remédier aux accumulations de frais parfois liées aux incidents de paiements, dont les tarifs sont considérés comme élevés et cumulatifs. L'objectif fixé est d'éviter que dans certains cas le cumul des frais de rejet ne conduise les clients à des difficultés significatives par rapport à leur situation. Il est légitime, dans certains cas d'accumulation, qu'une remise totale ou partielle des frais bancaires puisse bénéficier au client.

Pour prévenir les rejets de prélèvements automatiques, l'information des consommateurs sera renforcée au moment de la mise en place de tout nouveau prélèvement et au moment du rejet d'un prélèvement et par le biais d'un dépliant général.

Le ministre avait également souhaité que le CCSF fasse des propositions sur l'élaboration d'un récapitulatif de frais bancaires. Ainsi, Thierry Breton souhaite qu'un récapitulatif des frais bancaires soit fourni gratuitement aux clients à leur demande. Il pourrait être annuel, trimestriel ou cumulatif mensuel.

Thierry Breton avait aussi demandé que les freins résiduels à la mobilité bancaire soient réexaminés. Pour remédier à des difficultés souvent signalées par les clients, pour les comptes clôturés, le titulaire de ce compte gagnerait à être informé du rejet d'un chèque ou d'un prélèvement émis auparavant.



Le ministre avait enfin souhaité que les coûts d'accès téléphonique aux services bancaires fassent l'objet d'une analyse précise. Les éventuels coûts d'attente téléphonique sur les numéros surtaxés ne devraient pas être facturés aux clients des banques.

Le ministre, sur la base de ces orientations, a constaté, après une longue négociation, dont quatre réunions de travail du CCSF, que les modalités de mise en œuvre de ces évolutions n'ont pu être totalement convenues.

Il a donc demandé au CCSF de trouver d'ici 15 jours une voie consensuelle sur les différents problèmes qui restent sans réponse.

Le ministre souhaite vivement y parvenir dans le cadre de la concertation et de la discussion qui est la méthode qui a fait le succès du CCSF.

Toutefois, s'il apparaissait que ces discussions n'aboutissent pas dans les 15 prochains jours, la loi en faveur des consommateurs pourra être amendée afin de prévoir les dispositions spécifiques nécessaires.

Les évolutions de ce plan d'action contribueront de façon concrète à maîtriser le coût de la vie des Français, en particulier les plus modestes, tout en préservant le développement continu de leur accès aux services bancaires de qualité que les établissements de crédit proposent dans notre pays.

**Contacts presse :**

Cabinet de Thierry BRETON : 01 53 18 41 35